



## **COMPTE RENDU DES REUNIONS DE SECTEUR**

### **Réunion du Mercredi 23/03/2022 à LORIOL :**

**Clubs présents :** AUTRE PROVENCE – CAMARET AS – CAROMB – CARPENTRAS FC – DENTELLES FC – ETOILE D'AUBUNE – JONQUIERES SC – LORIOL JS – MALAUCENE – VELLERON – MONDRAGON - ORANGE FC – PIOLENC – PROVENCE RC – RASTEAU AS – SAHUNE – SERRES – VENTOUX SUD – VIOLES -

**Clubs Absents :** BOLLENE FOOT – BOLLENE RCB -CADEROUSSE – COURTHEZON SC – LAPALUD – MIRABEL – BOLLENE MJCVC – MORNAS – NYONS – ORANGE GRES – SARRIANS COM – SERIGNAN – ST ROMAIN – VALREAS - VISAN

### **Réunion du Jeudi 24/03/2022 à PETIT-PALAIS :**

**Clubs présents :** BONNIEUX FC – CALAVON FC – CAVAILLON ARC – LES VIGNERES FC – OPPEDE MAUBEC – SUR LUBERON – LA TOUR D'AIGUES – VILLELAURE – LES MINOTS DU VASIO

**Clubs Absents :** CADENET LUBERON – CAVAILLON PHENIX – CHEVAL BLANC – CUCURON – GORDES ESP – APT JS – LACOSTE – PAYS D'APT – PERTUIS

### **Réunion du Mercredi 30/03/2022 à MOLLEGES :**

**Clubs présents :** AUREILLE – BOULBON – EYGALIERES US – EYRAGUES O – GRAVESON – MAILLANE – MOLLEGES – NOVES – ROGONAS – ST ANDIOL – ST ETIENNE DU GRES – ST REMY – VA DURANCE – ST JEAN DU GRES

**Clubs Absents :** BARBENTANE – CABANNES CO – CABANNES FC – CHATEAURENARD – MAUSSANE – MOURIES – PALUDS DE NOVES – PLAN D'ORGON – TARASCON FC -TARASCON SC

### **Réunion du Jeudi 31/03/2022 à CAUMONT :**

**Clubs présents :** AC LE PONTET VEDENE – BARTELASSE – BEDARRIDES – CAUMONT FC – ENTRAIGUES FC – GADAGNE SC – MONTEUX FC – MONTFAVET SC – ST DIDIER PERNES ESP – SAT SATURNIN LES AVIGNON – VILLENEUVE FC – AV GOULT ROUSSILLON

**Clubs Absents :** ALTHEN – AVIGNON AC – AVIGNON CFC – AVIGNON OUEST – AVIGNON US – ISLE BC – LE THOR – LES ANGLES – LES VALAYANS – MISTRAL ACADEMIE – MONTEUX O – MORIERES – SORGUES ESP – TRAVAILLAN - VELLERON

## **Rappel de la disposition prise par le Comité de Direction en date du 11 Octobre 2021**

### **STATUT DES JEUNES**

Compte tenu de la crise sanitaire, de la baisse de licenciés et de la baisse d'équipes de jeunes engagées, le Comité de Direction décide à l'unanimité d'assouplir les contraintes de l'annexe 4 portant sur le statut des Jeunes En effet, l'article 2 des Règlements Sportifs des Championnats Seniors dispose que :

•Les clubs disputant les Championnats de D1 et D2 sont dans l'obligation de :

1.D'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11, dans des championnats officiels de catégories de jeunes U14 (F) à U19 (F) différentes (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer intégralement.

•Les clubs disputant les Championnats de D3 et D4 sont dans l'obligation de :

1.D'engager au moins une équipe de jeunes de football à 11 ou à 8, dans un championnat officiel de catégories U13 (F) à U19 (F) (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer intégralement.

Les ententes ainsi que les groupements permettent aux clubs de satisfaire à ces obligations.

Dans le cas où l'équipe, première du club est susceptible d'accéder en catégorie supérieure à l'issue d'une saison et n'aurait pas satisfait à une des obligations ci-dessus au début de la même saison, son accession lui sera interdite par décision de la Commission compétente, son classement restera alors inchangé.

Le Comité de Direction décide donc d'assouplir l'article cité précédemment.

Les clubs SENIORS sont ainsi dispensés d'engager des équipes de jeunes et leur montée le cas échéant ne leur sera pas interdite

Cette décision est valable uniquement pour cette saison 2021-2022

### **STATUT DES EDUCATEURS**

Compte tenu de la crise sanitaire, de la baisse de licenciés, de la baisse d'équipes de jeunes engagées ainsi que de la difficulté pour les clubs de recruter des éducateurs détenteurs du PASS SANITAIRE, le Comité de Direction décide à l'unanimité d'assouplir les contraintes de l'annexe 10 portant sur le statut des Educateurs

En effet, ce statut prévoit que :

L'éducateur de l'équipe doit :

- être titulaire, au minimum, du diplôme suivant :
- Senior D1-D2 et D3 : Animateur senior ou CFF3
- U19 D1 : Animateur senior ou CFF3
- U17 D1 : Animateur senior ou CFF3
- U16 D1 : Animateur senior ou CFF3
- U15 D1 : Initiateur 2 ou CFF2
- U14 D1 : Initiateur 2 ou CFF2

Le Comité de Direction décide donc d'assouplir ce statut cité précédemment.

Les équipes évoluant dans les championnats cités ci-dessus sont ainsi dispensés de l'obligation d'avoir un Educateur certifié pour les diplômes ci-dessus

Les Educateurs de ces championnats devront à minima s'inscrire à des modules complets (4 jours) avant la fin des championnats de la saison en-cours (2021-2022) et ainsi présenter leur attestation de formation

Cependant, il est fortement recommandé à ces Educateurs de se certifier afin d'éviter des « embouteillages » lors de la future saison (2022-2023) au regard des inscriptions

**Cette décision est valable uniquement pour cette saison 2021-2022**

### **Questions abordées par les clubs**

**-VIOLES AS** : Peut-on avoir les informations concernant les équipes qui seraient éventuellement en infraction au regard du statut des Educateurs

*Réponse* : Une situation intermédiaire paraîtra prochainement sur le Bulletin Officiel

**-VENTOUX SUD** : Comment sont déterminés les meilleurs seconds ou troisièmes

*Réponse* : On tiendra compte du coefficient obtenu en divisant le nombre de point aller et retour (après addition des points au titre du fair-play ou déduction des points de pénalité en application du barème de l'annexe 13), par le nombre de matchs comptant dans chaque poule pour le championnat.

- Le plus fort coefficient sera classé meilleur second ou troisième.

**-VENTOUX SUD** : A niveau du statut de l'arbitrage, y-a-t-il des clubs qui ont plus d'arbitres que le quota. Dans ce cas-là, ces arbitres supplémentaires ne peuvent-ils pas être répartis dans les clubs en infraction ?

*Réponse* : Malheureusement non. Le statut de l'arbitrage est Fédéral, et nous n'avons pas d'espace de liberté

**-ETOILE D'AUBUNE** : Ne peut-on pas établir de contrat avec l'arbitre sur ses émoluments ?

*Réponse* : Non, le paiement d'indemnités fixes du club représenté à l'arbitre est strictement interdit. De ce fait, il n'est pas possible de le formaliser par écrit. Nous savons tous que les clubs paient les arbitres afin de les représenter, mais ce pack arbitre permet aux clubs de ne pas donner plus que ce qui est prévu

Une information sera donnée dans ce sens à tous les arbitres lors du rassemblement de début de saison

**VENTOUX SUD** : Pourquoi le District n'attribue pas automatiquement un candidat arbitre à un club ?

*Réponse* : Les candidats arbitres se présentant sans club sont pris en charge par un membre du Comité de Direction qui est chargé de proposer à ce futur arbitre un ou plusieurs clubs en situation d'infraction afin de le représenter

**VENTOUX SUD** : N'est-il pas possible d'effectuer des poules géographiques pour les plateaux U10 ?

*Réponse* : Le problème qui réside sur les U10 est que nous n'avons pas suffisamment d'équipes afin de réaliser des poules géographiques.

Cependant, nous allons nous efforcer pour les futures saisons afin de réaliser cela dans la mesure du possible.

Le CTD DAP, **M. Mounir BENSALAH** rappelle que les nouvelles formules de plateaux seront prochainement obligatoires par la DTN (Direction Technique Nationale), le District Grand Vaucluse a été précurseur sur cette évolution puisque ces plateaux ont commencé à être proposé à nos clubs depuis Juin 2021

**RASTEAU AS** : Les dates de championnat pour le Football Féminin ont été changées, ce qui a pour conséquence de déclarer forfait pour une journée au mois de Juin

*Réponse* : Effectivement la commission Féminine a été obligée de modifier certaines dates compte tenu des nombreuses contraintes liées à la Pandémie(report de rencontres notamment) ainsi qu'aux différentes dates de coupes.

Elle est consciente que cela n'est pas évident pour les clubs, mais elle essaie de faire le maximum afin que cette compétition se déroule du mieux que possible.

**VENTOUX SUD** : Certains arbitres qui officient dans des matchs féminins (à 8) facturent plus que ce qui est prévu dans la feuille de frais

*Réponse* : Effectivement, nous avons bien reçu les feuilles de frais concernés par le club de VENTOUX SUD et nous avons immédiatement fait le nécessaire auprès des officiels concernés et nous avons apporté une précision sur la feuille de frais qui a été envoyée à tous les officiels par Email.

**VILLELAURE** : Nous n'avons pas pu évoluer dans la Coupe de L'Avenir pour nos U15 suite aux brassages D2-D3

*Réponse* = La Coupe de l'Avenir est réservée aux équipes évoluant en D3 ou bien en D2 s'il n'y a pas de championnat D3

**CALAVON FC** : Au niveau de la tenue arbitre, est-il tenu de porter une marque bien précise ?

*Réponse* = Il est mis en place un Pack ARBITRE afin d'aider les clubs dans leur gestion mais également dans le but d'harmoniser les tenues.

Il est beaucoup plus sérieux quand les arbitres officient avec une même tenue.

Dans les compétitions de District, il n'y a pas d'obligation de marques mais les arbitres doivent arbitrer avec les mêmes couleurs. Il est cependant préférable de les doter en NIKE car s'ils arbitrent en LIGUE, cet équipement sera demandé

**VILLELAURE** : Nous avons demandé l'avancement d'une rencontre avec l'accord du club adverse mais nous n'avons pas eu de réponse de la part du District dans la catégorie U13

*Réponse* = Le District s'efforce de répondre rapidement aux interrogations des clubs et la commission en fait de même pour les modifications de rencontres, cependant, il peut y avoir des loupés.

Dans ce cas-là, et en l'absence de réponse, il est conseillé justement de faire appel à son référent de proximité

Le District répondra dès demain aux 2 clubs (VILLELAURE et AVIGNON CFC) concernant cette modification de rencontre en U13

**EYGALIERES US** : Est-ce que le BONUS-MALUS (situation intermédiaire) sera publié prochainement

*Réponse* = Le BONUS-MALUS sera publié d'ici la fin de la semaine sur FOOTCLUBS avec les Procès-Verbaux

**ST REMY FC** : L'AC LE PONTET VEDENE devait se déplacer sur un match de U14 Coupe de l'Avenir le 19/03, mais le club adverse a déclaré Forfait.

Le tirage du tour suivant, nous devons nous déplacer à L'AC LE PONTET VEDENE et que nous nous sommes également déplacé le tour précédent

Considérant que L'AC LE PONTET VEDENE ne s'est pas déplacé sur le tour précédent suite au Forfait du club adverse, ne devons-nous pas recevoir ?

*Réponse* = Le tour précédent, les 2 clubs (AC LE PONTET VEDENE et ST REMY) se sont déplacés, peu importe qu'il y ait un Forfait, le 1<sup>er</sup> tiré reçoit, en l'occurrence L'AC LE PONTET VEDENE

**GRAVESON ENT** : N'est-il pas possible de mettre la péréquation d'arbitrage en D4

*Réponse* = Cela a été évoqué en début de saison lors de la réunion des Présidents de clubs.

Le District ne peut fournir d'arbitres suffisants dans cette division, de ce fait, il est inopportun de réaliser une péréquation et débiter ainsi des clubs qui n'ont pas eu d'arbitres.

**BARTHELASSE** : Depuis combien de temps, la règle du coefficient existe-t-elle afin de départager les équipes ex aequo ?

*Réponse* = Cette règle existe depuis des années

Rappel du Règlement : On tiendra compte du coefficient obtenu en divisant le nombre de point aller et retour (après addition des points au titre du fair-play ou déduction des points de pénalité en application du barème de l'annexe 13), par le nombre de matchs comptant dans chaque poule pour le championnat. Le plus fort coefficient sera classé premier.

**ST SATURNIN LES AVIGNON** : Des joueurs se voient délivrer une licence alors qu'ils n'ont plus de points sur leur licence, est-ce normal ?

*Réponse* = Le système de la licence à points est propre au District Grand Vaucluse.

Un joueur qui n'a plus de points peut continuer à jouer en Ligue ou bien dans un autre District

De ce fait, il est tout à fait normal que la Ligue Méditerranée délivre une licence à un joueur ayant 0 point sur sa licence.